



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire  
sur le renouvellement d'une carrière de sables du Perche  
située sur la commune de Montlandon (28)  
Demande d'autorisation environnementale unique**

n°2019-2609

## **I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux missions régionales d'autorité environnementale.

En Centre-Val de Loire, cette dernière s'est réunie le 9 décembre 2019. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur une demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter une carrière sur la commune de Montlandon (28) déposée par PIGEON GRANULATS ÎLE-DE-FRANCE

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Philippe de GUIBERT, Corinne LARRUE, Caroline SERGENT.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Le présent projet relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Il doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale unique relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

À noter que l'article L.122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

## II. Contexte et présentation du projet

La société PIGEON GRANULATS ÎLE-DE-FRANCE a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale unique concernant une carrière de sables du Perche de 8,72 ha, située sur le territoire de la commune de Montlandon. L'autorisation de renouvellement d'exploiter actuelle, délivrée le 22 mai 2006 pour une durée de 15 ans arrive à échéance le 22 mai 2021. Une prolongation de 15 ans de la durée d'autorisation est sollicitée par l'exploitant actuel du fait d'une faible activité d'extraction jusqu'à présent. L'emprise de la carrière et les conditions de remise en état initiales ne font pas l'objet de demande de modifications. Il est prévu une production de sable annuelle moyenne de 40 000 tonnes, et une production maximale annuelle de 70 000 tonnes.

L'exploitation est conduite à sec à ciel ouvert, à l'aide d'une chargeuse, sans utilisation d'explosifs. L'excavation s'étage sur deux gradins de stériles de découvertes (hauteur de 4 m) et sur trois gradins de sable (hauteur maximale de 6 m par front) avec une hauteur maximale de l'ensemble de 25 m.

Les matériaux extraits sont et seront utilisés dans le domaine des travaux publics et privés, essentiellement pour l'aménagement de voiries et réseaux divers, dans un rayon de 40 km autour de la carrière.



*Figure 1: Photographie aérienne du site*

### **III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent les domaines suivants :

- Biodiversité et milieux naturels ;
- Paysages ;
- Bruit.

### **IV. Qualité de l'étude d'impact**

#### **IV 1. Qualité de la description du projet**

La description de l'état initial du site est relativement complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte. Le projet est décrit de façon claire, en s'appuyant notamment sur des plans explicites.

#### **IV 2. Description de l'état initial**

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière attentive en préambule à l'état initial.

- **Biodiversité et milieux naturels** : le dossier présente le milieu naturel local et situe la carrière dans le parc naturel régional du Perche (PNR). Aucun habitat du site n'apparaît avoir de valeur patrimoniale particulière. Une étude faune-flore complète a identifié la Linotte mélodieuse, une espèce protégée qui niche sur le site. Sur le point précis de la Linotte, si la situation nationale nécessite une réelle vigilance, au niveau régional l'espèce est encore bien présente. Une zone spéciale de conservation (ZSC) Natura 2000 se trouve à 1500 m au sud-ouest de la carrière ;
- **Paysage** : l'insertion paysagère du site est décrite avec une carte des zones où la perception visuelle de la carrière est manifeste. Le dossier présente ainsi une planche photographique de la carrière actuellement en exploitation, selon plusieurs angles de vue. La couleur ocre du sable extrait accentue fortement la visibilité de la carrière ;
- **Bruit** : le dossier relève la présence de 15 habitations proches du nord-est du périmètre de la carrière (à partir de 85 m). Ces habitations représentent la partie nord-ouest du bourg de Montlandon. Le hameau de la Barre au Cottereau situé quant à lui 280 m de la carrière.



*Figure 2 : Localisation de l'habitat proche*

IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants

- Biodiversité et milieux naturels : le projet a un impact direct sur la Linotte mélodieuse du fait de la destruction d'habitats favorables à la nidification de l'espèce. Le pétitionnaire s'engage à conserver en permanence une superficie de landes à ajoncs et de ronciers favorables à la nidification de l'oiseau. Un suivi de la population de Linotte mélodieuse et de son habitat sera effectué à la fin de chaque phase quinquennale d'exploitation. Cette mesure peut être considérée comme suffisante.
- Paysage : le pétitionnaire présente un photomontage de la perception visuelle de la carrière depuis la route départementale 923 à T+5 ans, T+8 ans et T+10 ans en fonction de l'avancement de l'exploitation et de la remise en état. Il peut être observé que cette perception sera de moins en moins importante au fur et à mesure de l'exploitation et de la croissance des végétaux (arbres et arbustes d'essences locales) plantés sur un merlon paysager sur la partie ouest de la carrière. Ce merlon paysager limite la vue de l'excavation sur le hameau de la Barre au Cottereau pour qui l'impact visuel est le plus important. Néanmoins un photomontage de la perception visuelle pendant la période hivernale aurait plus de pertinence, car il présenterait l'impact paysager maximal de la carrière.

**L'autorité environnementale recommande de présenter également des photomontages de la perception visuelle de la carrière à feuilles tombées et de le compléter avec un photomontage à To + 3 ans.**

- **Bruit** : le pétitionnaire a réalisé des mesures du niveau sonore au niveau des habitations du nord-ouest du bourg de Montlandon qui ont montré le respect des valeurs limites d'émergence. Cependant le dossier ne comporte pas d'estimation de l'émergence du bruit lorsque l'activité extractive de la carrière se rapprochera de ces habitations. Par ailleurs, le dossier ne précise pas non plus les mesures prévues pour limiter les nuisances sonores.

**L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en :**

- **présentant une estimation du niveau de bruit maximal engendré par la carrière sur les habitations du nord-ouest du bourg de Montlandon lorsque l'activité d'extraction s'en rapprochera ;**
- **précisant les mesures envisagées pour réduire, le cas échéant, les émissions sonores pour ces habitations ;**
- **indiquant la fréquence à laquelle seront réalisés des contrôles du niveau de bruit lorsque l'activité se rapprochera du nord-ouest du bourg de Montlandon (à partir de la deuxième phase d'exploitation d'après le dossier).**

## **V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

### *Evolution du projet au regard de l'environnement*

Le projet consiste en un renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière existante. L'emprise de la carrière et les modalités d'exploitation ne sont pas modifiées.

### *Insertion du projet dans son environnement et remise en état :*

Le projet se situe dans le périmètre du PNR du Perche, qui a été consulté sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et a donné un avis favorable le 1<sup>er</sup> juillet 2019. La carrière étant déjà existante, ce dernier avait déjà précédemment effectué des recommandations sur les modalités de remise en état de la carrière au regard des enjeux faune et flore du PNR. Le projet présenté ne remet pas en question les conditions retenues pour la remise en état lors de l'arrêté préfectoral d'extension de 2006. Les stériles d'exploitation sont intégralement utilisés pour effectuer un remblayage partiel de la carrière et la remise en état permettra de restituer une surface de pâturage pour les bovins. Les fronts seront talutés à 30°. Ces talus ainsi que la bande périmétrique non exploitée seront boisés conformément aux recommandations du PNR du Perche.

### Articulation du projet avec les plans programmes concernés

Le dossier déposé mentionne que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement de la gestion de l'eau (SDAGE) Loire-Bretagne, le schéma départemental des carrières de l'Eure et Loire, le schéma d'aménagement de la gestion de l'eau (SAGE) Huisne ainsi qu'avec PNR du Perche. Le projet n'est pas situé dans une zone inondable et est compatible avec le règlement national d'urbanisme, applicable à la commune de Montlandon. Le schéma régional des carrières étant en cours de finalisation il serait souhaitable qu'un examen quant à la comptabilité de ce projet de carrière avec ce schéma soit menée.

**L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par un examen de la compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières en cours de finalisation.**

### **VI. Étude de dangers**

L'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude mentionne de façon satisfaisante les intérêts à protéger au regard des distances d'effet des phénomènes dangereux évaluées comme les distances correspondantes aux seuils de flux thermiques reçu dans le cadre de l'incendie d'un engin.

L'étude identifie globalement les différents potentiels de dangers externes et internes à l'installation. Elle précise notamment les phénomènes dangereux liés à la pollution des eaux, la pollution de l'air, les risques d'incendies et les accidents corporels.

Le choix des scénarios d'accident retenus est effectué à partir des potentiels de dangers liés aux activités du site, du carburant des véhicules utilisés et au recensement des événements survenus sur l'installation ou dans des installations similaires. Les principaux risques identifiés (pollution des eaux et des sols, incendie / explosion) sont liés à la présence d'engins sur le site.

L'analyse de ces scénarios effectués en gravité, cinétique et probabilité d'occurrence permet de conclure globalement que le niveau de risque est acceptable.

### **VII. Résumé(s) non technique(s)**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

### **VIII. Conclusion**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont globalement bien identifiés et sont correctement traités.

**L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en :**

- **présentant une estimation du niveau de bruit maximal engendré par la carrière sur les habitations du nord-ouest du bourg de Montlandon lorsque l'activité d'extraction s'en rapprochera ;**
- **précisant les mesures envisagées pour réduire, le cas échéant, les émissions sonores pour ces habitations ;**
- **indiquant la fréquence à laquelle seront réalisés des contrôles du niveau de bruit lorsque l'activité se rapprochera du nord-ouest du bourg de Montlandon (à partir de la deuxième phase d'exploitation d'après le dossier).**

D'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis.



## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	La trame verte actuellement présente est morcelée et le projet n'induirait pas de morcellement supplémentaire.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	+	L'installation ne prélève et ne rejette pas d'eau dans le milieu naturel, en dehors des eaux de ruissellement, qui sont recueillies dans un bassin d'infiltration. Le ruisseau des Noues est présent au sud de la commune de Montlondon mais n'est pas directement influencé par l'activité de la carrière. La nappe d'eau souterraine se situe à environ 26 m en dessous du terrain naturel.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	0	Le site n'est pas situé en amont hydrologique d'un captage d'eau potable proche.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	La consommation énergétique prévisible concerne essentiellement les chargeuses et les véhicules de transport des matériaux. Les enjeux sont considérés faibles.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Les activités d'extraction entraînent l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement d'engins et de la circulation de camions.
Sols (pollutions)	+	L'entretien des engins n'est pas effectué sur le site. Absence de citerne de carburant. Le remblaiement est partiel avec uniquement les stériles d'exploitation.
Air (pollutions)	+	L'activité d'extraction peut entraîner l'émission de poussières. Néanmoins, il n'y a pas d'utilisation d'explosifs ni d'installation de traitement sur le site. La production moyenne de la carrière est modérée : 40 000 t/an.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	0	Le projet n'est pas situé en zone inondable ou en zone présentant une sismicité particulière.
Risques technologiques	+	Les risques technologiques sont les quelques engins présents sur site et aucun dépôt de carburant n'est envisagé. Les enjeux sont considérés donc comme faibles.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Les stériles d'exploitation sont intégralement utilisés pour le remblaiement de la carrière.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Une partie du site est utilisée par un agriculteur comme prairie pour le pâturage de bovins. La remise en état du site permettra de reconstituer une surface de pâturage.
Patrimoine architectural, historique	+	La carrière est à 1,5 km de l'église de Saint-Barthélémy, classée monument historique.
Paysages	+++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>

Odeurs	0	L'exploitation de carrière n'entraîne pas d'émission d'odeurs particulières.
Émissions lumineuses	0	L'exploitation de la carrière est uniquement diurne.
Trafic routier	+	L'exploitation engendre environ 6 rotations de camions par jour, soit 0,3 % du trafic sur l'axe routier de la RD 923.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	+	Le dossier ne comporte pas de mention sur l'accès à l'établissement par transport en commun ou modes doux. L'accès au site est uniquement routier.
Sécurité et salubrité publique	+	Le seul impact sur la sécurité et la salubrité publique est la circulation de camions et d'engins. Cette conséquence est jugée comme faible.
Santé	+	L'activité peut engendrer des émissions de poussières dans l'environnement. Néanmoins, le volume d'extraction est modéré (inférieur au seuil déclenchant une surveillance environnementale)
Bruit	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	+	Un pylône de télécommunications est présent à moins de 80 m de l'emprise de la carrière. Un périmètre de protection a été établi.

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné